

RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.11/23

Végétalisation des toitures : un moyen de lutte contre le réchauffement et un atout pour la biodiversité en milieu bâti

Mme Céline Robert-Charrue Linder, CS-POP et VERT·E·S

Le Conseil communal est conscient des avantages des toitures végétalisées et adhère à ceux relevés dans la question écrite. Cette mesure, figurant notamment dans le projet de plan climat en cours de consolidation, permet effectivement de contribuer à la lutte contre les îlots de chaleur et à la promotion de la biodiversité en milieu bâti. En ce sens, le Conseil communal entend bien systématiser la végétalisation des toitures plates pour les nouvelles constructions et les transformations importantes, dans le cadre de la révision partielle du Règlement communal sur les constructions (RCC) dont le projet a été validé par le Conseil communal et qui a été soumis au Canton pour examen préalable, et dans les projets de planification de détail.

Actuellement, les propriétaires sont déjà sensibilisés aux avantages apportés par l'aménagement de toitures végétalisées, notamment lors de contacts préalables à un projet, lors d'une demande d'autorisation pour des panneaux solaires ou de permis de construire. Toutefois, la Municipalité ne dispose actuellement d'aucune base légale pour l'ensemble du territoire pour exiger la végétalisation des toitures sur l'ensemble du territoire communal. Deux plans spéciaux en vigueur exigent toutefois déjà la planification de toitures végétalisées, à savoir le plan spécial no 74 « Europan 9 - Gros Seuc » et le plan spécial « Communance Sud » pour les bâtiments qui seront construits en frange Sud du secteur. Hormis ces instruments de planification, plusieurs projets réalisés ces dernières années sont dotés de toitures végétalisées avec panneaux solaires, notamment l'école du Gros Seuc (depuis de nombreuses années), Le Ticle-Théâtre du Jura et StrateJ, pour ne citer que quelques exemples.

Le Conseil communal informe que le projet de révision du RCC prévoit l'obligation de végétaliser les toitures ayant une pente inférieure à 10% pour les nouvelles constructions. Cette disposition réglementaire permettrait de systématiser cet aménagement plus respectueux de l'environnement pour les types de toitures qui s'y prêtent. En outre, le projet de plan spécial « Les Arquebusiers » prévoit l'obligation de végétaliser les toitures des futurs bâtiments et de les combiner avec des panneaux solaires photovoltaïques et/ou thermiques.

En revanche, le Conseil communal n'est pas en mesure de répondre précisément à la question relative au nombre de toitures concernées par une végétalisation potentielle sur le territoire communal. De manière globale, le Conseil communal reconnaît que le potentiel est important pour les toitures plates existantes qui ne sont actuellement pas végétalisées, par exemple dans les quartiers d'habitation ou dans les zones d'activités. Pour connaître plus précisément le potentiel des toitures qui pourraient être végétalisées sur l'ensemble du territoire communal, une étude de détail devrait être menée (par exemple sur la base d'une analyse orthophoto, des données du SIT cantonal voire avec un vol de drone). Pour informer et sensibiliser les propriétaires qui pourraient adapter leurs toitures, un travail très important serait donc nécessaire, y compris pour rechercher les numéros de parcelles et les adresses. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal est d'avis qu'il faut mettre une priorité sur l'information et la sensibilisation.

À court terme, le Conseil communal propose de rédiger un article spécifique dans une prochaine édition du *Delemont.ch*, article qui pourrait être diffusé annuellement, afin de sensibiliser la population aux avantages de végétaliser les toitures. De plus, le personnel communal intensifiera le travail de sensibilisation auprès des propriétaires lors de projets de pose de panneaux solaires et de nouvelles constructions et transformations ou rénovations importantes. En conclusion, le Conseil communal

entend bien systématiser la végétalisation des toitures qui s'y prêtent sur le territoire communal pour les nouvelles constructions et les transformations importantes. L'aboutissement du projet de révision du RCC permettra à la Municipalité de disposer d'une base légale concrète permettant de fixer cette exigence lors des demandes de permis de construire.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 6 juin 2023